



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 10 juillet 2019

Date de la convocation : 03 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etaient Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etaient Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2019/06/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Juin 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 11 juin 2019, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2019 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 1 6 JUIL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 1 6 JUIL. 2019 |
| Affiché le,                        | 1 6 JUIL. 2019 |
| Le Maire                           |                |
| Eric PENSO                         |                |

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 11 juillet 2019  
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 10 juillet 2019**

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etaient Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etaient Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/02 : AFFAIRES GENERALES – Tarif de renouvellement des concessions et niches funéraires**

Monsieur Gilles DUTAU, Conseiller Municipal délégué au cimetière, propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du renouvellement des concessions et niches funéraires conformément au tableau ci-après :

| Localisation  | Places   | Durée  | Pour mémoire<br>Tarif actuel | Proposition Tarif<br>renouvellemen<br>† |
|---|--|--------|------------------------------|---|
| <b>ANCIEN CIMETIERE</b><br>(Caveau à la charge<br>du concessionnaire) | <b>6 places</b><br>Pleine terre  | 50 ans | <b>2 987 €</b>               | <b>2 987 €</b>                          |
|   | <b>4 places</b><br>Pleine terre  | 30 ans | <b>1 281 €</b>               | <b>1 281 €</b>                          |
|   |  | 50 ans | <b>2 091 €</b>               | <b>2 091 €</b>                          |
|   | <b>2 places</b><br>Pleine terre  | 30 ans | <b>1 199 €</b>               | <b>1 199 €</b>                          |
| <b>NOUVEAU CIMETIERE</b>  | <b>4 places</b><br>Avec caveau bâti  | 30 ans | <b>4 707 €</b>               | <b>1 281 €</b>                          |
|   | <b>2 places</b><br>Avec caveau bâti  | 30 ans | <b>3 923 €</b>               | <b>1 199€</b>                           |
|   | <b>4 places</b><br>Pleine terre<br>(Caveau à la<br>charge du<br>concessionnaire) | 30 ans | <b>1 281 €</b>               | <b>1 281 €</b>                          |
|   |  | 50 ans | <b>2 091 €</b>               | <b>2 091 €</b>                          |
|   | <b>2 places</b><br>Pleine terre  | 15 ans | <b>718 €</b>                 | <b>718 €</b>                            |

## COLUMBARIUM

| Durée  | Pour mémoire<br>Tarif actuel | Proposition Tarif<br>renouvellement |
|--------|------------------------------|-------------------------------------|
| 50 ans | <b>953 €</b>                 | <b>953 €</b>                        |
| 30 ans | <b>598 €</b>                 | <b>598 €</b>                        |
| 15 ans | <b>359 €</b>                 | <b>359 €</b>                        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le tarif du renouvellement des concessions et niches funéraires conformément au tableau ci-après :

| Localisation  | Places   | Durée  | Pour mémoire<br>Tarif actuel | Proposition Tarif<br>renouvellement |
|---|--|--------|------------------------------|-------------------------------------|
| <b>ANCIEN CIMETIERE</b><br>(Caveau à la charge<br>du concessionnaire) | <b>6 places</b><br>Pleine terre  | 50 ans | <b>2 987 €</b>               | <b>2 987 €</b>                      |
|   | <b>4 places</b><br>Pleine terre  | 30 ans | <b>1 281 €</b>               | <b>1 281 €</b>                      |
|   |  | 50 ans | <b>2 091 €</b>               | <b>2 091 €</b>                      |
|   | <b>2 places</b><br>Pleine terre  | 30 ans | <b>1 199 €</b>               | <b>1 199 €</b>                      |
| <b>NOUVEAU CIMETIERE</b>  | <b>4 places</b><br>Avec caveau bâti  | 30 ans | <b>4 707 €</b>               | <b>1 281 €</b>                      |
|   | <b>2 places</b><br>Avec caveau bâti  | 30 ans | <b>3 923 €</b>               | <b>1 199 €</b>                      |
|   | <b>4 places</b><br>Pleine terre<br>(Caveau à la<br>charge du<br>concessionnaire) | 30 ans | <b>1 281 €</b>               | <b>1 281 €</b>                      |
|   |  | 50 ans | <b>2 091 €</b>               | <b>2 091 €</b>                      |
|   | <b>2 places</b><br>Pleine terre  | 15 ans | <b>718 €</b>                 | <b>718 €</b>                        |

## COLUMBARIUM

| Durée  | Pour mémoire<br>Tarif actuel | Proposition Tarif<br>renouvellement |
|--------|------------------------------|-------------------------------------|
| 50 ans | <b>953 €</b>                 | <b>953 €</b>                        |
| 30 ans | <b>598 €</b>                 | <b>598 €</b>                        |
| 15 ans | <b>359 €</b>                 | <b>359 €</b>                        |

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Transmis en Préfecture le,            | <b>1 6 JUIL. 2019</b>   |
| Publication et/ou<br>notification le, | <b>1 6 JUIL. 2019</b>   |
| Affiché le,                           | <b>1 6 JUIL. 2019</b>   |
| Le Maire                              |  |
| Eric PENSO                            |   |

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 11 juillet 2019  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 10 juillet 2019

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etaient Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etaient Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/03 : AFFAIRES GENERALES – Stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Madame Gabrielle CROUZIL, Conseillère Municipale déléguée à la circulation, transport et accessibilité, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a acté l'implantation de bornes électriques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN).

Pour déployer ce réseau, Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité un financement de l'Etat dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt (Ami) de l'ADEME – dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le projet portait sur la réalisation de 66 bornes de recharges électriques pour un total de 128 points de charge, représentant un investissement estimé à 800 k€.

Le déploiement s'est achevé à l'été 2018.

Le financement de l'ADEME est conditionné par l'adoption d'une délibération par les communes concernées par ce déploiement pour acter l'engagement d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, à l'exception des places handicapées, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans.

Suite de la DELIBERATION N°2019/06/03 du 10 juillet 2019

De ce fait, elle propose de se prononcer favorablement sur cet engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur cet engagement.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 15 JUL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 15 JUL. 2019 |
| Affiché le,                        | 15 JUL. 2019 |
| Le Maire                           |              |
| Eric PENSO                         |              |



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 11 juillet 2019  
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 10 juillet 2019

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etalent Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etalent Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etalent Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/04 : AFFAIRES GENERALES – Projet de modernisation de la station MAERA**

Monsieur Thierry VINDOLET, Adjoint Délégué au suivi des affaires métropolitaines, indique au Conseil Municipal que Montpellier Méditerranée Métropole, compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, a engagé le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA qui traite les eaux usées de 19 communes dont celle de la commune de Clapiers.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement et d'évacuation de la station de traitement des eaux usées,
- optimiser les performances de l'unité de traitement, y compris sur le plan énergétique,
- tendre vers le « zéro nuisances » pour l'environnement immédiat du site,
- améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement.

Ce projet est soumis à une enquête publique unique portant sur 3 objets :

1. Autorisation Environnementale (Code de l'Environnement), délivrée par le préfet de département :
  - Au titre de la loi sur l'eau (autorisation)
  - Au titre des ICPE (déclaration / enregistrement)
2. Dérogation à la loi littoral (Code de l'Urbanisme), délivrée conjointement par les ministres en charge de l'environnement et de l'urbanisme
3. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lattes (Code de l'Urbanisme). Cette procédure est instruite par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'enquête publique se déroulera du 8 juillet au 20 août 2019, conformément à l'arrêté préfectoral n°2019-I-743 portant ouverture d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, l'avis du conseil municipal de la commune de Clapiers est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

**Suite de la DELIBERATION N°2019/06/04 du 10 juillet 2019**

Les 3 objets de l'enquête publique ont fait l'objet d'une évaluation environnementale unique.

Cette évaluation environnementale traite des principaux enjeux environnementaux du projet que sont la protection des milieux récepteurs (milieu marin et Lez), la qualité de l'environnement proche du site et la réduction de l'empreinte carbone du site.

Globalement, l'évaluation environnementale montre que le projet aura un effet bénéfique sur l'environnement. Des mesures de suivi et d'accompagnement sont prévues tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation.

Ainsi, en phase chantier, des protocoles de contrôle du bruit et des odeurs seront mis en place et des mesures prises pour limiter les impacts sur la faune et la flore.

En phase d'exploitation, le suivi du milieu récepteur, mis en place depuis 2005, sera poursuivi et optimisé. Il concernera le Lez et le milieu marin et sera présenté régulièrement aux représentants des administrations, des établissements publics, des collectivités, des associations (pêche, environnement...) et de la communauté scientifique.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.

**L'entier dossier est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/enquetes-publiques2> et sur le site internet de 3M : <https://www.enquete-publique-maera.fr>.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 15 JUL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 15 JUL. 2019 |
| Affiché le,                        | 15 JUL. 2019 |
| Le Maire                           |              |
| Eric PENSO                         |              |



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 11 juillet 2019  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 10 juillet 2019

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etaient Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etaient Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Volants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/05 : AFFAIRES GENERALES - Convention d'autorisation d'implantation et de raccordement électriques d'installations sur le réseau d'éclairage public métropolitain**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour la création, la maintenance et la gestion des voiries et espaces publics destinés à tous modes de déplacements. Cette mission intègre aussi l'ensemble des équipements, infrastructures et réseaux destinés à l'éclairage de ces voies.

A contrario et de manière non exhaustive, les radars pédagogiques relevant des pouvoirs de la circulation des maires, les illuminations de Noël, les caméras de vidéosurveillance, les mises en lumière de monument, les mobiliers urbains lumineux... relèvent toujours des communes membres, dès lors qu'ils ne concourent pas à l'exploitation de la voirie.

Certaines installations communales sont installées et raccordées de manière pérenne au réseau désormais métropolitain et d'autres projets sont à venir. De nombreux raccordements ont aussi un caractère provisoire : illuminations, éclairage ou branchements nécessaires à l'organisation de manifestations communales.

Afin d'homogénéiser et de sécuriser techniquement et administrativement les pratiques à l'échelle des 31 communes membres, un projet de convention-type a été élaboré par les services compétents de la Métropole en concertation avec les représentants des municipalités du Groupe de Travail « Voirie ».

Il a pour objet de définir les conditions d'implantations et de raccordement électrique des installations communales :

- prescriptions techniques
- répartition des responsabilités et des missions notamment en termes de gestion et de maintenance entre la Métropole, la Commune et leurs éventuels prestataires
- mise en conformité et en sécurité des installations.
- propriété des ouvrages et équipements

L'ensemble des autorisations relatives à la présente convention seront délivrées à titre gratuit. Les coûts de consommation d'énergie générés par ces raccordements seront supportés par la Métropole. La

Suite de la DELIBERATION N°2019/06/05 du 10 juillet 2019

commune prendra intégralement en charge les frais liés au raccordement des installations au réseau d'éclairage public, y compris les équipements ou installations spécifiques nécessaires pour l'adaptation du réseau d'éclairage public et la pose des équipements.

Cette convention aura une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, soit au maximum 6 ans à compter de sa signature par les 2 parties.

Elle ne s'impose pas aux communes membres mais devra servir de cadre de référence pour les raccordements déjà opérants et ceux à venir.

Sur la base de ces développements et du projet de convention –type joint en annexe, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'autorisation d'implantation et de raccordement électrique d'installations communales sur le réseau d'éclairage métropolitain
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'autorisation d'implantation et de raccordement électrique d'installations communales sur le réseau d'éclairage métropolitain
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 15 JUL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 15 JUL. 2019 |
| Affiché le,                        | 15 JUL. 2019 |
| Le Maire                           |              |
| Eric PENSO                         |              |



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 11 juillet 2019  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 10 juillet 2019**

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etaient Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etaient Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/06 : AFFAIRES GENERALES – Convention de gestion des services numériques communs de Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur le Maire rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes membres ont développé depuis de nombreuses années des outils informatiques partagés pour la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation de leurs services.

Aussi, les Communes disposaient jusqu'à présent de la possibilité de conventionner avec la Métropole pour bénéficier des 4 services suivants :

- une plateforme d'administration électronique (dématérialisation des affaires du Conseil Municipal, des flux comptables, etc.)
- une plateforme de services en ligne pour les usagers (demandes relatives à l'état civil, saisine des services communaux, des élus, etc);
- une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- un service de mise à disposition publique des données numériques « open data ».

Il précise que la Commune de Clapiers adhère à l'ensemble des services proposés par la Métropole et que les conventions de gestion actuelles sont arrivées à terme.

Les Communes et la Métropole ont souhaité poursuivre cette coopération, qui permet de disposer de services publics modernes et efficaces.

Elle offre aux partenaires institutionnels et aux administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales.

De plus, cette mission d'intérêt général partagée est conforme au Règlement Général pour la Protection des Données, désormais en vigueur au sein de l'ensemble des Etats de l'Union Européenne.

Elle s'inscrit également dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code des marchés publics.

Enfin, cette mutualisation des services constitue une des actions majeures du schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes, adopté le 13 décembre 2015 et mis à jour chaque année.

La Métropole a donc proposé aux communes de poursuivre cette mutualisation et de regrouper l'ensemble des services numériques proposés en une seule convention de gestion.

## Suite de la DELIBERATION N°2019/06/06 du 10 juillet 2019

Celle-ci, établie en application des articles L.5217-7 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales a pour objet de mettre en place, dans le cadre d'un document unique, des solutions partagées et évolutives en matière :

- d'administration électronique
- de services en ligne aux usagers ;
- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de mise à disposition publique des données numériques « open data ».

La convention concerne la période 2019-2021. Elle décrit les différentes fonctionnalités proposées ainsi que les obligations réciproques des Communes et de la Métropole en matière de d'hébergement, de maintenance, de paramétrage, de formation et de mises à jour des données.

Un nouveau service d'archivage électronique à valeur probatoire pour les flux de documents télétransmis par la plateforme « e-demat » est également proposé.

L'ensemble des évolutions globales des quatre plateformes sera assuré par la Métropole et est facturé forfaitairement aux communes.

La mise en œuvre et l'évolution de la plateforme « Open Data » ne sont pas facturées.

La Métropole prend à sa charge 50% du coût des 3 autres applications.

Les 50% restant sont pris en charge par les Communes, avec un prix établi pour chacune, en fonction de la population municipale 2019, telle que fixée par décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole.

Pour la Commune de Clapiers, le coût forfaitaire de ces 3 plateformes s'élève à 117,95 € par an.

Les Communes pourront, dans le cadre des prestations proposées, faire évoluer leurs besoins, par simple échange de courrier avec la Métropole.

Ces adaptations demandées par les Communes feront l'objet d'une facturation spécifique, établie d'un commun accord en fonction d'une évaluation des temps passés, sur la base du bordereau des prix, annexé à la convention.

La mise en œuvre de nouvelles applications non définies dans la convention et ses annexes ainsi que toute modification de ses conditions de mise en œuvre devra faire l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Enfin, la convention intègre dans son annexe 4 les dispositions relatives à la protection des données personnelles.

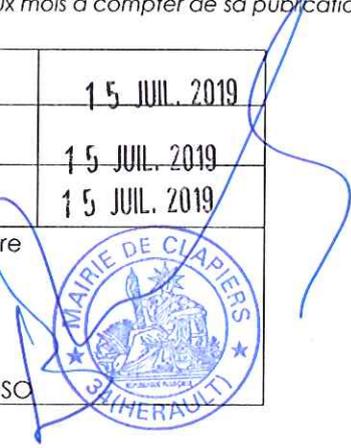
Aussi, considérant l'intérêt technique et financier pour la Commune de continuer à bénéficier de ses services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion des services numériques communs proposée par la Métropole,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de gestion des services numériques communs proposée par la Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Transmis en Préfecture le,         | 15 JUL. 2019  |
| Publication et/ou notification le, | 15 JUL. 2019  |
| Affiché le,                        | 15 JUL. 2019  |
| Le Maire                           |  |
| Eric PENSO                         |  |

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 11 juillet 2019  
Le Maire

  
Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 10 juillet 2019

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Étaient Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/07 : AFFAIRES GENERALES – Frais de mission des Elus – Mandat spécial**

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée à l'Administration Générale, rappelle que par délibération N° 2017/07/16 du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire et à un de ses conseillers municipaux un mandat spécial pour les années 2017, 2018 et 2019, pour que ceux-ci les représentent au Congrès des Maires de France et qu'ils puissent prétendre à ce titre au remboursement de leurs frais engagés.

Les conditions de prise en charge des frais d'hébergement ayant été modifiées par décret, il sera proposé d'abroger la délibération précédente n°2017/07/16 et de délibérer sur les propositions ci-dessous.

Le Conseil Municipal accorde à Monsieur le Maire ou à son suppléant, ainsi qu'au conseiller municipal l'accompagnant, un mandat spécial pour que ceux-ci les représentent au Congrès des Maires de France en 2019.

A ce titre, conformément à l'article R2123-22-1 du CGCT et aux dispositions des décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2001-654 du 19 juillet 2001, ils pourront prétendre :

- au remboursement de leurs frais de déplacements sur la base de leurs dépenses réelles
- au remboursement de leurs frais de restauration sur la base d'un forfait de 15.25€ par repas.

En ce qui concerne les frais d'hébergement, le décret n°2019-139 du 26 février 2019 est venu réévaluer le taux maximal de prise en charge, portant leur remboursement à 110€ la nuit pour un hébergement dans la Commune de Paris.

Aussi, pour le mandat spécial relatif au Congrès des Maires de France 2019, Madame France GABORIT, propose de fixer le montant du remboursement des frais d'hébergement à 110€ la nuitée.

Toutefois le versement de ces indemnités ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Suite de la DELIBERATION N°2019/06/07 du 10 Juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ces modalités de remboursements afférentes au mandat spécial relatif au Congrès des Maires 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 1 6 JUIL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 1 6 JUIL. 2019 |
| Affiché le,                        | 1 6 JUIL. 2019 |
| Le Maire                           |                |
| Eric PENSO                         |                |

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 11 juillet 2019  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 10 juillet 2019**

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etaient Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etaient Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/08 : FINANCES - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour divers aménagements en cœur de ville**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2019

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, rappelle que les anciens ateliers municipaux, situés au cœur du village, ne permettaient plus aux agents de la Commune de travailler dans des conditions satisfaisantes. Leur état ne permettait pas d'être mis aux normes techniques et sanitaires par des travaux de réparation. De nouveaux ateliers ont été construits en 2017.

Aussi, afin de minimiser les risques de dégradation des anciens bâtiments, il est prévu de les démolir.

En outre, suite à la réhabilitation de l'Espace Bonnier dont les travaux sont en cours, il est projeté d'aménager les espaces publics extérieurs attenants pour améliorer les conditions d'accueil de la future Maison des Associations.

L'espace libéré par les anciens ateliers permettra donc d'aménager ces espaces publics urbains situés devant l'entrée « haute » de l'Espace Bonnier, rue de Vendargues.

Une placette sera ainsi dégagée pour offrir des cheminements piétonniers et vélos, ainsi que 6 à 7 places de stationnement voitures et PMR.

Les divers aménagements de ce nouvel espace public en cœur de ville représentent un coût estimé à 60 000 € HT.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement en cœur de ville et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Suite de la DELIBERATION N°2019/06/08 du 10 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la demande de subvention présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 16 JUIL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 16 JUIL. 2019 |
| Affiché le,                        | 16 JUIL. 2019 |
| Le Maire<br>Eric PENSO             |               |



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 17 juillet 2019,  
Le Maire



Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 10 juillet 2019**

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etalent Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etalent Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etalent Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/09 : FINANCES - Actualisation de la garantie d'emprunt accordée au SFHE**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2019

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que la Commune garantit les emprunts de l'organisme SFHE pour les logements sociaux suivants :

- Les Pastourelles depuis 1993
- Les Lavandins depuis 1999

Les références des contrats de prêts sont rappelées ci-dessous :

| Libellé                         | Référence du prêt | Date de la garantie d'emprunt (délibération) | Capital initial garanti | Capital restant dû au 01/01/2019 | Durée résiduelle |
|---------------------------------|-------------------|--|-------------------------|----------------------------------|------------------|
| Les Pastourelles                | 1211815           | 29/09/1993                                   | 1 043 521.76 €          | 503 957.88 €                     | 12               |
| Les Lavandins                   | 0888566           | 11/02/1999                                   | 343 509.41 €            | 200 722.24 €                     | 15               |
| Complément                      | 0888567           | 11/02/1999                                   |                         | 78 338.10 €                      | 15               |
| <b>Total Capital restant dû</b> |                   |  |                         | <b>783 018.22 €</b>              |                  |

Elle indique que ce bailleur social a pris l'attache de la Commune pour solliciter une actualisation de ces garanties d'emprunt.

En effet, les lois de finances 2018 ont relevé la TVA applicable au logement social de 5.5% à 10% et a conduit les bailleurs sociaux à appliquer la réduction du loyer de solidarité, ce qui a conduit SFHE à solliciter de son organisme prêteur, un réaménagement de ses emprunts.

La Caisse des Dépôts a ouvert la possibilité aux bailleurs sociaux d'allonger de 10 ans les prêts consentis, en abaissant leur taux d'intérêt sur la période allongée.

En conséquence, SFHE a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de ses emprunts.

La Commune, ayant initialement apporté sa garantie, doit se prononcer sur l'adaptation de la garantie initialement accordée.

Suite de la DELIBERATION N°2019/06/09 du 10 juillet 2019

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 ; L2252-2 ; L.3231-4-1 et L.3231-4-1, modifiés par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu l'article L.312-3-1 du code de la construction,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les demandes de garantie accordées par la Commune de Clapiers à la Société SFHE pour les prêts cités ci-dessus,

Vu la demande de SFHE en date 6 mai 2019 de tenir compte du réaménagement de ses emprunts dans la garantie accordée, en ce qu'il allonge la durée du prêt accordé de 10 ans,

Madame France Gaborit, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de délibérer sur les dispositions ci-après :

- La Commune de Clapiers réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, dont les caractéristiques sont présentées dans l'annexe de la présente délibération intitulée « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération,
- Ces caractéristiques s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues,
- La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toute commission, pénalité ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre du prêt aménagé.
- Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date du réaménagement.
- A titre indicatif le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%
- La garantie est accordée jusqu'à complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Dans l'hypothèse où pour quelques motifs que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues, la Commune s'engage à effectuer dans les meilleurs délais le paiement en ses lieux et place, sur simple demande écrite du prêteur,
- Que la Commune dégagera en cas de besoin tout au long de la période d'amortissement des emprunts les ressources nécessaires à la couverture du montant des annuités qui s'élèveront à 47597,30 € pour 2019.

Toutefois compte-tenu du caractère social de la partie cautionnée, la Commune n'a pas à provisionner ces garanties.

Elle propose donc au Conseil municipal d'approuver le réaménagement de ces garanties d'emprunts qui ont été accordées par la Commune en 1993 pour les logements des Pastourelles, et 1999 pour les logements des Lavandins, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention), d'approuver le réaménagement de ces garanties d'emprunt, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 16 JUIL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 16 JUIL. 2019 |
| Affiché le,                        | 16 JUIL. 2019 |
| Le Maire                           |               |
| Eric PENSO                         |               |



Pour copie conforme  
à Clapiers le 11 juillet 2019  
Le Maire



Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
 COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 10 juillet 2019**

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etaient Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
 Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
 Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
 Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
 Vanesa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
 Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
 Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etaient Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/10 : FINANCES – Attribution des subventions aux associations**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 4 juillet 2019

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

| Désignation                  | Fonctionnement | Exceptionnelle |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Ecole de musique de Clapiers | 17 620,00 €    |                |
| Coueurs de l'éolienne        | 1 500,00 €     |                |
| Ligue contre le cancer       | 300,00 €       |                |
| <b>Total</b>                 | <b>19 420€</b> |                |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2019 comme cela est présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 1 6 JUIL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 1 6 JUIL. 2019 |
| Affiché le,                        | 1 6 JUIL. 2019 |
| Le Maire                           |                |
| Eric PENSO                         |                |



Pour copie conforme  
 à Clapiers, le 11 juillet 2019  
 Le Maire



Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 10 juillet 2019

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etalent Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etalent Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etalent Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 21

- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/11 : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Thierry NOËL, Adjoint au Maire délégué au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il convient, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 :

Suite à l'avis favorable du comité technique du 28 mars 2019, de supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

et

De créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 :

**Service Administratif :**

|   |                    |   |
|---|--------------------|---|
| Directeur Général des Services .....                          | temps complet..... | 1 |
| Attaché Principal .....                                       | temps complet..... | 1 |
| Attaché .....   | temps complet..... | 1 |
| Technicien .....  | temps complet..... | 1 |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....          | temps complet..... | 1 |
| Rédacteur.....  | temps complet..... | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe ..... | temps complet..... | 2 |
| Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe ..... | temps complet..... | 4 |
| Adjoint Administratif .....                                   | temps complet..... | 2 |
| Contractuel Collaborateur de Cabinet.....                     | temps complet..... | 1 |

**Service Communication :**

Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe ..... temps complet..... 1  
 Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ..... temps complet..... 1  
 Adjoint Administratif..... temps incomplet (25h) ..... 1

**Police Municipale :**

Chef de Service de police municipale ppal  
 de 1<sup>ère</sup> classe..... temps complet..... 1  
 Chef de Service de police municipale ..... temps complet..... 1  
 Brigadier Chef Principal..... temps complet..... 2  
 Gardien-Brigadier..... temps complet..... 1  
 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe ..... temps complet..... 1

**Service Technique :**

Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ..... temps complet..... 1  
 Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe ..... temps complet..... 2  
 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe..... temps complet..... 2  
 Adjoint Technique ..... temps complet..... 2

**Service des Écoles et Restaurants Scolaires :**

ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe..... temps complet..... 2  
 ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe ..... temps complet..... 3  
 Agent de maîtrise ..... temps complet ..... 2  
 Agent de maîtrise ..... temps incomplet (31h) ..... 1  
 Agent de maîtrise ..... temps incomplet (29h) ..... 1  
 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ..... temps complet..... 1  
 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe..... temps complet..... 1  
 Adjoint Technique..... temps complet..... 5  
 Adjoint Technique ..... temps incomplet (33 h) ..... 1  
 Adjoint Technique ..... temps incomplet (29 h) ..... 1  
 Adjoint Technique ..... temps incomplet (23 h) ..... 1  
 Adjoint Technique ..... temps incomplet (20 h) ..... 1

**Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs**

Attaché principal ..... temps complet..... 1  
 Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe ..... temps complet..... 1  
 Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe ..... temps complet..... 1  
 Animateur ..... temps complet..... 1  
 Adjoint Administratif..... temps complet ..... 2  
 Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe..... temps complet..... 1  
 Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ..... temps complet..... 1  
 Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ..... temps incomplet (30h) ..... 1  
 Adjoint d'animation..... temps complet..... 2  
 Adjoint d'Animation..... temps incomplet (28h) ..... 1  
 Adjoint d'Animation..... temps incomplet (22h) ..... 1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 1 6 JUIL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 1 6 JUIL. 2019 |
| Affiché le,                        | 1 6 JUIL. 2019 |
| Le Maire                           |                |
| Eric PENSO                         |                |



Pour copie conforme  
 à Clapiers, le 11 juillet 2019  
 Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 10 juillet 2019**

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etaient Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etaient Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/12 : PERSONNEL – Revalorisation des remboursements de frais d'hébergement liés aux déplacements du personnel communal**

Monsieur Thierry NOËL, Adjoint au Maire délégué au personnel, rappelle que certains agents titulaires, stagiaires ou non titulaires sont susceptibles de se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale.

Il précise que conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, la prise en charge des frais d'hébergement n'est possible que si une délibération en fixe les taux de remboursement forfaitaire, dans la limite du taux de prise en charge fixé par décret ministériel.

Jusqu'à présent, ce taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement était de 60€ par nuit.

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier ce taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement portant la prise en charge à :

- 110€ la nuit pour un hébergement dans la Commune de Paris,
- 90€ la nuit pour les communes de plus de 200 000 habitants et les communes du Grand Paris,
- 70€ la nuit dans le reste de la France.

Le comité technique dans sa séance du 25 juin 2019 a émis un avis favorable à l'application de ces nouvelles mesures.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement tels que mentionnés ci-dessus.

Suite de la DELIBERATION N°2019/06/12 du 10 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les nouveaux taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement tels que mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 1 6 JUIL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 1 6 JUIL. 2019 |
| Affiché le,                        | 1 6 JUIL. 2019 |
| Le Maire                           |                |

Eric PENSO



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 11 juillet 2019  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 10 juillet 2019

**Date de la convocation : 03 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etaient Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Philippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etaient Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 21

- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/13 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

Vu la commission des affaires scolaires et périscolaires/Petite enfance – Enfance et Jeunesse, réunie en date du 9 juin 2019,

Madame Séverine TEILHARD-RIOLA, adjointe déléguée aux affaires scolaires et péri scolaires et à la jeunesse rappelle au Conseil Municipal que la municipalité s'est engagée depuis janvier 2000 dans un projet d'actions pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre des dispositifs Contrat Temps Libres et Contrat Enfance, puis depuis 2006 dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, institués par la Caisse d'Allocations Familiales à l'égard des 0-17 ans.

Ces contrats ont successivement permis de renforcer les actions et dispositifs existants, de développer des structures d'accueil péri et extrascolaires et d'instaurer des initiatives partenariales nouvelles.

La convention qui lie la Commune de Clapiers à la Caisse d'Allocations Familiales couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il convient aujourd'hui de reconduire le contrat Enfance et Jeunesse qui couvrira la période de janvier 2019 à décembre 2022.

Le contenu de ce nouveau contrat reprend les actions déjà inscrites dans le précédent Contrat Enfance et Jeunesse à savoir :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements
  - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et leurs enfants
  - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre de l'évaluation des actions.
  - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Suite de la DELIBERATION N°2019/06/13 du 10 juillet 2019

Madame TEILHARD RIOLA rappelle qu'il conviendra, après validation par la Caisse d'Allocation Familiale, de signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse et demande au Conseil Municipal d'approuver cette reconduction pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ces adjoints à signer cette reconduction du Contrat Enfance Jeunesse et tout document s'y reportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 15 JUIL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 15 JUIL. 2019 |
| Affiché le,                        | 15 JUIL. 2019 |
| Le Maire<br>Eric PENSO             |               |



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 11 juillet 2019  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 10 juillet 2019

Date de la convocation : 03 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Etaient Représentés :** Bernadette BRISARD représentée par Eric PENSO  
Brigitte MIAS représentée par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Gilles CHRETIEN  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU  
Vanessa DEDIEU représentée par Thierry VINDOLET  
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING  
Phillippe FOULON représenté par Faouzia DAHMANE

**Etaient Absents :** Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 21

- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2019/06/14 : URBANISME/FONCIER – Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Avis sur le projet**

Monsieur Gilles CHRETIEN, Adjoint Délégué à l'urbanisme indique au Conseil Municipal que suite à la sollicitation de la commune de Clapiers, Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clapiers.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de PLU. Cette compétence est exercée en collaboration avec les communes, conformément à la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme pour laquelle la commune de Clapiers s'est prononcée favorablement lors du Conseil Municipal du 12 mars 2015, et qui a été adoptée par le Conseil de Métropole le 22 juillet 2015.

En application de la Charte de Gouvernance susvisée, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Clapiers préalablement à son envoi aux Personnes Publiques Associées.

Il expose que la modification n°2 du PLU de Clapiers porte sur les objets suivants :

- Objet n°1 : Modification du zonage. La limite entre le centre ancien et les tissus pavillonnaires alentour se traduit dans le PLU de Clapiers par deux types de zones différentes : la zone UA correspondant au centre ancien et la zone UD3 correspondant au tissu pavillonnaire de la commune. Le zonage sera repris à la marge, en deux endroits au sud de la zone UA, l'un afin de réajuster la limite de zone entre tissu du centre ancien et tissu pavillonnaire, le second endroit concernant la rectification d'une erreur matérielle.
- Objet n°2 : Clarification de l'article 7 en zone UD. La volonté initiale du rédacteur du PLU était de proposer des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives qui était différentes quand le projet faisait l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'objectif était notamment de permettre la réalisation de maisons en bande au sein des opérations d'ensemble. La rédaction de cette règle doit être reprise pour répondre à son objectif initial.

Objet n°3 : Maitrise de l'imperméabilisation du secteur UD6. Cet objet vise essentiellement à instaurer un pourcentage minimal d'espace libre et de pleine terre en zone UD6, actuellement non réglementée, afin de limiter l'imperméabilisation du secteur pour limiter les problématiques de ruissellement en permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales.

- Objet n°4 : Modification du règlement de la zone UD1a. Le secteur UD1a est identifié au PLU comme coteau sensible à protéger, aux qualités paysagères fortes, concerné par une problématique de ruissellement et exposé aux risques naturels (risque Incendie Feux de Forêt). Le règlement du PLU a traduit cette orientation en délimitant au sein de la zone UD1 un sous-secteur UD1a spécifique, avec à la base un COS plus faible de 0.25, contre 0.3 pour les autres secteurs. Suite à la loi ALUR et la suppression des COS, le règlement de la zone UD1 ne prévoit plus de protection supplémentaire du coteau sensible situé en zone UD1a par rapport au reste de la zone UD1, contrairement à l'objectif initial du PLU. La modification du PLU vise ainsi à limiter l'emprise au sol en sous-secteur UD1a, et à y instaurer un pourcentage minimal d'espace de pleine terre. Cette disposition devant contribuer à limiter l'impact hydraulique.
- Objet n°5 : Adaptation du règlement de la zone IIAU3, correspondant au périmètre de la ZAC du Castelet. La modification n°2 du PLU vise à mettre en cohérence certaines dispositions du règlement du PLU avec la programmation de la ZAC. Le détail des modifications apportées dans le cadre de cet objet sera exposé ci-après, le Conseil Municipal étant amené à rendre un avis spécifique à ce sujet au titre de l'article L.153-39 du code de l'urbanisme.
- Objet n°6 : Création d'un sous zonage UD7, sur le secteur du Soleil des Garrigues, actuellement classé en zone IIAU1 du PLU. Le règlement de la zone IIAU1 bloque toute possibilité d'évolution des constructions hors opération d'aménagement d'ensemble. L'ancien « village des Danois » est à ce jour reconverti en quartier de résidences principales, qui font actuellement l'objet de cessions en pleine propriété. La modification n°2 du PLU vise à extraire ce quartier du périmètre d'opération d'ensemble imposée, afin de permettre aux propriétaires de faire évoluer leur propriété au même titre que les autres zones urbaines pavillonnaires de la commune. Un zonage spécifique UD7 est créé, au regard de la forme urbaine atypique du secteur. Un espace boisé classé (EBC) est instauré pour protéger les boisements du site.

Il précise que ces évolutions relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification définie à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, dans la mesure où elles n'ont pas pour effet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Il indique que, conformément au code de l'urbanisme, ce projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) et fera l'objet d'une enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement corrigé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le projet de modification n°2 du PLU de Clapiers sera ensuite soumis au Conseil de Métropole pour approbation.

Il expose que l'avis de la commune de Clapiers sur le projet de modification n°2 du PLU est également requis au titre de l'article L.153-39 du code de l'urbanisme, l'un des objets de ce projet portant sur la modification de certaines règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement concerté créée à l'initiative de la commune.

En effet, l'objet n°5 du projet de modification n°2 du PLU porte sur l'adaptation de certaines règles en zone IIAU3 du PLU, correspondant au périmètre de la ZAC du Castelet. Cette adaptation vise à mettre en cohérence le règlement de la zone IIAU3 avec la programmation de la ZAC, qui est par ailleurs encadrée par le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2017/06/06 en date du 20 septembre 2017, le Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CRAUPE) qui vient compléter ce dossier, et les fiches de lots qui définissent, lot par lot, les règles d'implantation, de volumétrie, de matériaux, etc. encadrant ainsi strictement chaque projet au sein de la ZAC.

## Suite de la DELIBERATION N°2019/06/14 du 10 juillet 2019

Ainsi les articles suivants du règlement de la zone IIAU3 du PLU sont modifiés :

- l'article 7, sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Dans la zone IIAU3, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est autorisée en limite ou dans une bande de 10 mètres par rapport à la limite. Il s'agit ici de permettre l'implantation des constructions dans une bande de 30 mètres. Cette modification du règlement permet de laisser d'avantage de souplesse au projet, l'implantation étant ensuite définie lot par lot au travers des fiches de lots.
- l'article 11 sur les aspects extérieurs des constructions. Cette modification minimale porte sur l'ajout du mot « notamment » (Sont autorisés en façade notamment). Elle permet de ne pas limiter les matériaux qui pourront être utilisés. La ZAC étant concernée par un cahier des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, il viendra compléter l'article 11 du PLU afin d'assurer une cohérence urbaine à l'échelle de la ZAC.
- l'article 12 relatif aux stationnements. La modification porte sur les seuils. Le règlement exige pour les constructions à destination d'habitation :
  - o 1 place pour les logements d'une surface de plancher inférieure ou égale à 45 m<sup>2</sup>. Dans la présente modification, ce seuil est passé à 50m<sup>2</sup>.
  - o 2 places pour les logements d'une surface de plancher supérieure à 45m<sup>2</sup>. Dans la présente modification, ce seuil est passé à 50m<sup>2</sup>.

La présente modification vise à obliger la réalisation des stationnements dont les seuils sont précisés ci-dessus sur le domaine privé exclusivement, ce qui n'était pas le cas auparavant. Seul le stationnement visiteur sera réalisé sur le domaine public.

Il demande au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clapiers, au titre de la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme adoptée par le Conseil de Métropole le 22 juillet 2015 ;
- De donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clapiers, au titre de l'article L.153-39 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue (23 voix pour, 5 voix contre) :

- De donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clapiers, au titre de la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme adoptée par le Conseil de Métropole le 22 juillet 2015 ;
- De donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clapiers, au titre de l'article L.153-39 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Transmis en Préfecture le,         | 15 JUL. 2019 |
| Publication et/ou notification le, | 15 JUL. 2019 |
| Affiché le,                        | 15 JUL. 2019 |
| Le Maire                           |              |
| Eric PENSO                         |              |



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 11 juillet 2019  
Le Maire

